

## Procès-verbal de

### l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le samedi dix-huit mars à 18h00, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Notre Dame de Salut, s'est tenue au collège privé de l'Assomption – Lübeck, 6 rue de Lübeck 75116 PARIS.

Le Président Charles-Philippe SOMMERARD ouvre la séance.

Monsieur Denis AUGER est nommé scrutateur et constate que l'assemblée peut valablement délibérer compte tenu de la présence d'au moins un collègue de l'association, présence qui s'établit comme suit :

- 1- Famille de l'Assomption : 3
- 2- Comités Régionaux : 14
- 3- Hospitalité : 56
- 4- Bayard : 0
- 5- Membres Pèlerins et Amis : 5

Soit au total 78 votes présents.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'ordre du jour est constitué des points suivants :

- Modification des Statuts de l'Association Notre Dame de Salut.
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Le Secrétaire explique la raison principale de la mise à jour des statuts : il s'agit, après la période exceptionnelle marquée par l'épidémie de Covid 19 et les assouplissements administratifs en découlant qui avaient autorisé la tenue d'Assemblées à distance, de permettre la participation aux assemblées à distance de manière pérenne.

Ceci, dans un souci de participation accrue des membres de l'Association, d'économies de transport et d'efficacité.

Ceci concerne spécifiquement l'article 13.

Après un débat entre les membres de l'Association, et une modification du texte des statuts proposé, le Président fait procéder au vote des résolutions.

**Première résolution**

L'Assemblée, après avoir entendu les explications du Président et du Secrétaire, approuve les modifications des statuts proposées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des collègues présents.

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des collègues présents.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h05.

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.



Le Président de Séance  
Charles - Philippe SOMMERARD



Le Secrétaire de Séance  
Christian MEUNIE